

DEC2022-008

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND
PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**1 boulevard Lakanal -
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0

Objet : Acte de clôture de la régie de recettes « Collecte Déchets Verts »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes « Collecte Déchets Verts » en date du 07/06/2018 ;

Considérant la clôture de régie induite par l'arrêt de la gestion de la compétence déchets.

DÉCIDE

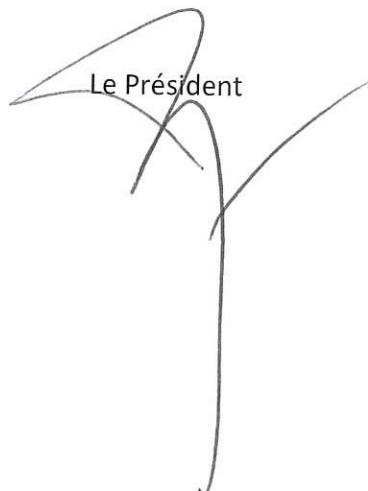
ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de Collecte Déchets Verts instituée auprès du service déchet du Grand Périgueux est clôturée à compter du 27/01/2022

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président et le comptable public assignataire de SGC Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 27/01/2022

Jacques AUZOU



Le Président